

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-28

FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
BRESSOLS	Commune de Bressols	Extension de la zone d'activités "Furgole"

Lors de sa séance du 27 juin 2005, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire et de développement de zones d'activités économiques.

Dans le cadre de cette politique départementale, la commission permanente du 11 décembre 2006 a approuvé le principe d'une subvention de 36 744 € à la commune de Bressols pour l'extension de la zone d'activités de « Furgole ».

A ce stade, la commune de Bressols nous a communiqué l'ensemble des données techniques sur ce projet d'extension et il est désormais nécessaire de valider définitivement le montant de l'annuité de cette subvention.

► PRINCIPES

- la durée de la subvention en annuités sera calqué sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux tant également applicable en cas d'autofinancement.

► MODALITES

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectuée l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2007 est de 2,95%, celui-ci ayant été fixé par décret n°2007-217 en date du 19 février 2007.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner les modalités de versement à la commune de Bressols de la subvention de 36 744 € accordée lors de la commission permanente du 11 décembre 2006.

La commune de Bressols ayant autofinancé ce projet, compte tenu du taux légal en vigueur et du tableau d'amortissement, je vous propose pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
36 744 €	2,95 %	10 ans	4 296 €	1er décembre 2007

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 204 14 94, sous fonction 93 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 octobre 2007

CP 07/10-28

**FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE
CREATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES
COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES
SUBVENTION EN ANNUITES**

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
BRESSOLS	Commune de Bressols	Extension de la zone d'activités "Furgole"

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente du 11 décembre 2006, accordant une subvention de 36 744 € à la commune de Bressols pour l'extension de la zone d'activités de « Furgole »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide le versement en annuités de la subvention susvisée, selon les caractéristiques suivantes :

Montant de la Subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
36 744 €	2,95 %	10 ans	4 296 €	1er décembre 2007

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041494, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,